

IN - INDE

MICROBIAL TYPE CULTURE COLLECTION AND GENE BANK (MTCC)

CSIR-Institute of Microbial Technology (IMTECH)
Council of Scientific and Industrial Research (CSIR)
Sector 39-A
Chandigarh - 160 036 (Union Territory)

Telephone: (91-172) 269 05 62, 666 51 51, 666 57 05, 666 57 36

Facsimile: (91-172) 269 52 15, 269 06 32

E-mail: idamtcc@imtech.res.in, head.mtcc@imtech.res.in

Internet: <http://mtccindia.res.in>

1. Exigences relatives au dépôt

a) Types de micro-organismes acceptés en dépôt

La MTCC acceptera les bactéries, champignons, levures, bactériophages, plasmides dans un organisme hôte ou dans des préparations d'ADN isolé appartenant aux groupes à risques 1 et 2 selon la classification des autorités indiennes.

Les micro-organismes manipulés génétiquement et l'ADN isolé seront acceptés uniquement s'ils peuvent être traités dans une installation de type S1 ou S2 ou s'ils sont conformes aux organismes du groupe 1 ou 2.

La MTCC se réserve le droit de refuser un dépôt si, à son avis, celui-ci peut présenter un risque inacceptable ou si elle n'est pas en mesure de le traiter. Le dépôt de bactéries et de champignons provenant d'autres pays, s'ils sont pathogènes pour les végétaux et les animaux et qu'ils peuvent être traités dans une installation de type S1 ou S2, sera accepté uniquement sous réserve de l'avis favorable des autorités compétentes en Inde.

b) Exigences et procédures techniques

i) Forme et quantité

Le matériel à déposer doit être pur (non contaminé) et doit être envoyé sous la forme suivante :

Bactéries et champignons
(y compris levures)

10 ampoules lyophilisées et 2 cultures actives (sur gélose). Si des cultures lyophilisées ne peuvent être remises, la MTCC peut se charger de la lyophilisation aux frais du déposant.

Bactériophages

5 x 2 ml avec un titre minimum de 1×10^9 pfu/ml. Un hôte adéquat du bactériophage doit aussi être déposé sous forme active (2 géloses).

Plasmides

5 x 20 microgrammes de préparation d'ADN isolé et purifié. Un hôte adéquat du plasmide doit aussi être déposé sous forme active (2 géloses).

Le dépôt doit être accompagné des formules appropriées dûment complétées par le déposant. Ces formules peuvent être obtenues auprès de la MTCC. Des formules distinctes doivent être utilisées pour les bactéries, les champignons (y compris les levures), les bactériophages et les plasmides. Une taxe de conservation (règle 12.1)a)i) du règlement d'exécution du Traité de Budapest) doit être acquittée pour chaque dépôt.

ii) Délai requis pour le contrôle de viabilité

La MTCC procédera au contrôle de viabilité aussi rapidement que possible. Étant donné que certains micro-organismes ont un développement relativement lent, le délai nécessaire pour le contrôle de viabilité peut varier selon les micro-organismes. Les délais moyens requis pour le contrôle de viabilité sont les suivants :

Bactéries, levures, bactériophages et plasmides	4 jours à 3 semaines
Champignons	7 jours à 4 semaines

iii) Contrôles à effectuer par le déposant et renouvellement des stocks

La MTCC peut préparer, lorsqu'elle le juge nécessaire, de nouveaux lots lyophilisés et congelés (dans l'azote liquide) en réalisant des sous-cultures du matériel remis par le déposant. La MTCC envoie des échantillons du nouveau lot et le déposant est invité à vérifier l'authenticité de ces micro-organismes.

c) Exigences et procédures administratives

i) Généralités

Langue. La langue de communication de la MTCC et des formules est l'anglais. Les communications en hindi sont aussi acceptées. Toutefois, en cas de litige, l'anglais prévaut.

Règlements d'importation ou de quarantaine. Les cultures de micro-organismes provenant de l'étranger peuvent être soumises à une autorisation à l'importation ou à quarantaine. Les déposants étrangers doivent se renseigner auprès de la MTCC sur ces dépôts avant d'expédier des cultures.

ii) Modalités du dépôt initial

Exigences auxquelles le déposant doit satisfaire. Le déposant doit envoyer une formule BP/1 complétée pour tout dépôt selon le Traité de Budapest. En cas de modification de la description scientifique ou de la désignation taxonomique, le déposant doit envoyer une formule BP/7 complétée.

Notifications officielles au déposant. Le récépissé et la déclaration sur la viabilité seront délivrés en anglais sur les “formules internationales” obligatoires BP/4 et BP/9 respectivement. L’attestation de réception d’une modification de la description scientifique ou de la désignation taxonomique est délivrée sur la formule BP/8. La notification concernant la remise d’un échantillon à un tiers est adressée sur la formule BP/14.

Notifications officieuses au déposant. Sur requête, la MTCC communique la date du dépôt et le numéro d’ordre avant la délivrance du récépissé officiel, mais uniquement après avoir effectué le contrôle de viabilité et obtenu un résultat positif de celui-ci.

Communication de renseignements à l’agent de brevets. Sur requête du déposant, la MTCC adresse au déposant et à son agent de brevets un exemplaire du récépissé et de la déclaration sur la viabilité.

iii) Conversion d’un dépôt antérieur

Les dépôts antérieurs auprès de la MTCC qui n’ont pas été effectués selon les dispositions du Traité de Budapest peuvent être convertis par le déposant initial en dépôts effectués selon ce traité. Toutefois, si le dépôt initial était un dépôt courant, qu’il figure dans le catalogue (sous forme imprimée ou électronique) de la MTCC et qu’il ne faisait pas l’objet de restriction quant à sa distribution par la MTCC, le déposant devra autoriser la MTCC à ne pas restreindre la distribution de ce dépôt et renoncer à son droit à notification concernant la remise d’échantillons. Si cette condition n’est pas acceptable, il faut procéder à un nouveau dépôt du matériel selon le Traité de Budapest. Les dépôts effectués antérieurement auprès de la MTCC aux fins de la procédure en matière de brevets ou de conservation sécurisée peuvent aussi être convertis en dépôts selon le Traité de Budapest.

Les exigences administratives et les taxes de conversion sont les mêmes que celles applicables aux dépôts initiaux selon le Traité de Budapest.

iv) Modalités d’un nouveau dépôt

Pour effectuer un nouveau dépôt, le déposant doit remettre la formule BP/2 complétée ainsi que les documents requis à la règle 6.2). Le récépissé et la déclaration sur la viabilité concernant un nouveau dépôt sont délivrés respectivement sur les formules BP/5 et BP/9.

2. Remise d’échantillons

a) Requêtes en remise d’échantillons

La MTCC applique les procédures prévues par les dispositions du Traité de Budapest pour la remise d’échantillons à des tiers. La formule BP/12 est utilisée pour la preuve du droit à la remise d’échantillons et la formule BP/13 pour la requête correspondante. Pour les micro-organismes dangereux, le demandeur doit prouver qu’il dispose des installations adéquates et qu’il a l’autorisation requise pour travailler sur ces micro-organismes.

Les demandeurs étrangers doivent en outre présenter un permis d'importation si celui-ci est requis dans leur pays.

Les échantillons fournis par la MTCC proviennent de ses propres préparations.

b) Notification au déposant

Lorsque la MTCC remet à des tiers des échantillons de micro-organismes déposés, elle le notifie aux déposants respectifs sur la formule BP/14.

c) Catalogage des dépôts effectués selon le Traité de Budapest

Le matériel déposé selon le Traité de Budapest ne fait pas l'objet d'une publication dans le catalogue de la MTCC (sous forme imprimée ou électronique) ni sur l'Internet.

3. Barème des taxes

	<u>INR</u>
a) Conservation	15 000
b) Conversion d'un dépôt	15 000
c) Prolongation de la durée de conservation (par année)	2 000
d) Délivrance d'une déclaration de viabilité sur la base de test	3 000
e) Délivrance d'une déclaration de viabilité sur la base du dernier test	1 000
f) Remise d'un échantillon	3 000
g) Communication d'informations	1 000
h) Délivrance d'une attestation	1 000

4. Recommandations aux déposants

La MTCC se tient à la disposition des déposants éventuels pour leur fournir des notes d'information ou des conseils.